

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2024-229

Domaine : 1.4

## DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales)

### LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** Le contrat de cession avec l'association I HAVE A DREAM, domiciliée au 17 Avenue de la Tuilière – 13620 CARRY LE ROUET, représentée par Madame Frédérique SAYAGH, en qualité de présidente, pour assurer une représentation théâtrale, dans le cadre des animations estivales, le 20 septembre 2024

## D E C I D E

**Article I :** De signer le contrat de cession avec l'association I HAVE A DREAM, domiciliée au 17 Avenue de la Tuilière – 13620 CARRY LE ROUET, représentée par Madame Frédérique SAYAGH.

**Article II :** La représentation théâtrale aura lieu le 20 septembre 2024, dans le cadre des animations estivales, au Théâtre de Verdure de Carry -le-Rouet.

**Article III :** La dépense qui s'élève à 950.00 € est inscrite au budget principal de la commune et sera réglée par mandat administratif.

**Article IV :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article V** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :  
Tribunal Administratif de Marseille  
22/24 rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Carry-le-Rouet, le 23 août 2024

Le Maire,  
**René-Francis CARPENTIER**

